

UNE INTRODUCTION

De M. Urbain Karim Elisio da SILVA

Dès 1685, le Code Noir édicté par Colbert fonde le « non-droit à l'Etat de droit » des esclaves noirs dont l'existence juridique constitue la seule et unique définition légale. Elle précise les difficultés à faire disparaître l'ordre esclavagiste de la législation française ; l'Assemblée constituante, en 1791, refuse aux hommes et femmes de couleur tous droits citoyens. La Convention, sous la pression des esclaves de Saint-Domingue, supprime l'esclavage en 1794. Napoléon Bonaparte la rétablit en 1802. Rappelons que la France a été la troisième puissance négrière, complètement impliquée dans l'esclavage qui fait de l'homme une bête de somme.

Un homme, une race, un peuple ne peut bâtir son avenir sans faire référence à son passé ; la mémoire (quelle qu'elle soit) n'est que la constatation du vécu d'un homme, d'une race ou d'un peuple.

U. K. da SILVA

L'ESCLAVAGE FUT UN EPOUVANTABLE GENOCIDE, UN CRIME ODIEUX CONTRE L'HUMANITE QUI MERITE RETROSPECTION VOIRE REPARATION

Selon les statistiques irréfutables rien que le commerce triangulaire aura drainé hors de l'Afrique, 450 ans durant, l'équivalent de 75 millions d'âmes les plus saines, compte non tenu des énormes pertes en vie humaine provoquées par les manœuvres de capture, les sévices, les épuisements au cours de longues marches à travers les brousses, les forêts etc... et compte non tenu également des décès liés aux marquages au fer rouge incandescent avant et après les ventes aux enchères sur les lieux de destination définitive.

Tout le monde civilisé s'accordera avec nous pour exiger la reconnaissance des torts causés à l'Afrique en général et à la race Noire en particulier et réclamer des réparations subséquentes.

Quatre siècles durant, les Occidentaux avaient mis tous les moyens dont ils disposaient pour commettre des crimes contre les paisibles peuples d'Afrique Noire. Il faut considérer que le saignement de l'Afrique pendant ces quatre siècles a bien destabilisé le continent en le privant de ses fils les plus valides. La raison principale : faire la fortune des colons et accroître la prospérité des finances du Roi et de ses sujets. A cela il faudrait ajouter les pertes occasionnées par la participation de ces mêmes Africains aux côtés de la France sur les différents champs de bataille du monde : guerres contre l'Allemagne, l'Indochine, l'Algérie pour ne citer que les plus meurtrières.

D'APRES LES RECITS DE NOS PARENTS :

La tactique est la suivante : on encercle les habitants d'un village après l'avoir visité pour se rendre compte qu'il y a assez d'hommes valides et on sème la terreur en tirant des coups de fusil en l'air : c'est la panique, le sauve qui peut. Des mères abandonnent leurs enfants, des maris abandonnent leurs femmes ; chacun s'efforçant de fuir le plus vite que possible.

Du côté opposé aux diverses détonations, des filets étaient malicieusement et préalablement installés afin de retenir et de capturer les bras valides dans leur fuite c'est-à-dire les hommes musclés et des femmes en bonne santé.

Dans cette débandade de l'espoir pour la survie ; bébés, vieillards et malades généralement à la traîne étaient purement et simplement abandonnés dans les cases ou dans les forêts où ils meurent de faim et de soif quand ils ne sont pas la proie des animaux sauvages.

Lorsqu'il arrive parfois que les négriers se rendent compte qu'ils ne peuvent pas atteindre la quantité d'esclaves sur laquelle ils comptaient pour le changement de leur navire, ils ont recours au subterfuge suivant : Ces négriers, notamment les Anglais procèdent à l'arrestation de leur négociant à savoir le Roi devant ses sujets qu'ils tiennent au respect par l'arme à feu. Ils n'hésitent pas parfois à abattre l'un des gardes corps pour donner l'exemple, semer la panique et faciliter ainsi la capture des membres de la cour comprenant essentiellement les femmes et les enfants.

Un autre exemple consiste à obliger le fils robuste et fort à coucher avec sa propre mère pour selon eux (les maîtres) obtenir

un bel accouplement, de beaux garçons des étalons les plus recherchés, forts et trapus comme leur père. Ils entendent ainsi perpétrer la race et obtenir de la meilleure marchandise destinée à la vente.

Ceci se passe sous les regards de leurs maîtres assistés de leurs épouses qui, excitées se mettent à caresser leurs maris pour les mettre en état de les satisfaire. Rappelons que ces derniers préfèrent bien leurs petites négresses généralement des fillettes de 11 à 15 ans qui sont destinées à meubler leur lit dans les appartements secondaires réservés à cet effet.

Il y a aussi les cas du « combat au finish ». Il s'agit d'une lutte mortelle organisée par les maîtres qui soumettent à d'horribles compétitions les nègres élevés et dressés par eux pour un combat ; combat pour lequel toutes les prises sont autorisées. Celui qui gagne en achevant l'autre fait gagner beaucoup d'argent à son maître. Lui-même étant l'objet d'offre d'achat le plus élevé. Alors on le vend aux plus offrants (comme c'est souvent le cas) ou on le ramène pour panser ses profondes blessures et l'apprêter pour de futurs combats. Au cours de ce duel on entend des cris macabres d'excitation : tue-le, égorge-le, crève-lui les yeux etc... jusqu'à ce que mort s'en suive.

* *

*

Observons en outre que les guerres que se livraient les peuples d'Afrique n'avaient pas d'autres motifs que de faire des esclaves pour satisfaire les demandes des négriers. Le constat est édifiant lorsque les Blancs débarquent les demandes augmentent, les guerres se multiplient.

Imaginons un seul instant ce que serait devenu un pays européen en l'occurrence, la France et les Français si durant la trame historique de leur développement on tuait le Roi, les savants, les cadres des usines, on éliminait systématiquement tous les meilleurs bras valides. Qu'on ne se lamente donc pas si après avoir vidé le continent de tous ses braves enfants, l'Afrique se retrouve dans une situation lamentable au XX^e siècle, situation déplorable voire dégradante qui l'a réduite à une mendicité humiliante. Il est donc évident que l'Afrique ne se remettra que très difficilement de l'hémorragie démographique provoquée par le trafic odieux d'un commerce dit triangulaire : Europe-Afrique-Amériques.

Il est à noter qu'avant l'arrivée des Européens sur le sol africain, celui-ci avait atteint un degré de civilisation qui, (hormis l'arme à feu), n'avait pas grand'chose à envier aux Occidentaux. La progression de son développement va se trouver interrompue par l'arrivée à la fin du XIV^e siècle et au début du XVI^e, de l'homme blanc, avec son objectif principal, le commerce de l'être humain.

Ainsi donc les trafiquants sans vergogne, les Négriers, sans grande moralité, manipulaient les chefs traditionnels, et les dressaient les uns contre les autres, fomentaient complots et désordres de toute nature à travers guerres et razzias, organisaient souvent directement eux-mêmes les captures d'esclaves par la force des fusils pour les transporter aux Amériques et aux Antilles. Entre 1865 et 1907, environ 20 millions d'armes auraient été réparties sur le continent noir.

D'après le Pape Nicolas V, la traite des Noirs et l'esclavage des négriers pouvaient s'opérer pour ainsi dire en toute légalité sinon comment comprendre que **des chrétiens qui sont à l'avant-garde de la civilisation occidentale** (objecteurs de conscience) et qui se réclament être de la haute morale aient pu accepter d'acheter des êtres humains ? Il y a lieu ainsi de se demander comment pourrait-on transformer un être humain d'inférieur et le rendre meilleur et supérieur grâce à l'évangélisation pour reprendre les propos des Occidentaux. Pourquoi donc est on allé christianiser des gens à qui l'on annoncerait en face qu'ils sont sous l'effet d'une malédiction décrétée par le Livre Saint, sur lequel est bâti le christianisme ? N'y a-t-il pas lieu de se demander une seconde fois comment est on arrivé, quatre siècles durant à laisser se réaliser une telle tragédie ?

Il en est de même au Moyen et en Extrême-Orient le traitement esclavagiste auquel la race noire est soumise.

Une première abolition proclamée par la Convention le 4 Février 1794 non seulement n'avait jamais connu le moindre début d'application, mais s'était trouvée purement et simplement abrogée par Bonaparte Napoléon en 1802 après avoir envoyé une armée pour mâter en écrasant dans le sang les Noirs des Antilles dont le seul tort était d'avoir cru que la révolution les aurait définitivement libérés.

La réalité concrète de cet esclavage reste ignorée, les êtres humains pourchassés comme des animaux sauvages, transportés dans des conditions atroces, dans des soutes de navire avec une moyenne de vie supérieure à 50 % environ de mortalité jusqu'à destination, vendus comme du bétail pour les faire travailler dans les champs jusqu'à leur épuisement. Compte tenu du bas prix de la très grande quantité de Noirs importés d'Afrique par rapport aux profits que l'on pouvait en tirer, les planteurs des Antilles (les Maîtres) jugent plus rentable de les forcer à travailler jusqu'à l'extrême limite de leurs forces et au-delà. Ajoutez à cela les mauvais traitements, la nourriture insuffisante conjugués avec les travaux épuisants dans un climat qui n'est pas le leur, font que le taux de mortalité est devenu plus inquiétant jusqu'à environ 45 %.

Face à cette situation la Loi du Roi de France Louis XIV, l'édit connu sous le nom de Code Noir promulgué à Versailles en mars 1685 est particulièrement précieux pour la connaissance précise de ces pratiques. Bien que condamné par les Pères de l'Eglise, l'esclavage avait été remplacé par le servage dans l'Europe chrétienne du Moyen Age. En 1454 le Pape Nicolas V l'avait de nouveau autorisé pour les Noirs, au motif que les Noirs pourraient échapper au pire des esclavages, celui du Péché originel.

En effet, les propriétaires chrétiens, leurs maîtres avaient obligation de les baptiser, de les éduquer dans l'enseignement du Christ (en leur faisant croire que Dieu avait autorisé l'esclavage sous forme d'homélie à l'église). L'évangélisation des Noirs était plus nécessaire qu'ils se trouvaient, selon la tradition biblique, frappés d'une malédiction spécifique, celle de Cham : ce fils de Noé dont ils étaient censés tous descendre, Cham avait commis la faute combien grave de dévoiler, devant ses frères, la nudité de leur père. Pour les chrétiens Blancs, les Noirs étaient considérés comme des êtres humains, mais pas comme eux, " les Blancs ". Il s'agit d'êtres humains inférieurs d'autant inférieurs qu'étant esclaves on pouvait les acheter ou les pourchasser pour les capturer, les vendre, les léguer, les donner, obliger les fils à coucher avec leurs mères sous leurs regards pour avoir de beaux enfants pour la qualité de la marchandise, leur donner la liberté... en un mot, en disposer à son gré comme des animaux domestiques. Sujets d'un côté et, dans le même temps, des objets de l'autre.

A titre d'exemple : Comment comprendre que des chrétiens, hautement dits civilisés, aient pu organiser un sacrifice humain qui consiste à offrir un Noir innocent en pâture à la voracité des chiens que leur maître venait d'acquérir et cela au milieu de la place publique. Invités de partout, Seigneurs Blancs, et notabilité coloniale réunis dans des somptueux banquets organisés autour des gradins aux centres desquels était placée la victime, savouraient à loisirs les délices de ces odieux spectacles dignes de cannibale.

Le point d'orgue de cette réjouissance infernale est que ce malheureux Noir est livré à une meute de chiens affamés qui allaient le dévorer, et en faire leur repas, aux acclamations universelles des colons. On peut aussi évoquer à juste titre les cas dramatiques de séparations d'enfants arrachés à leurs mères et vendus aux enchères. Les interrogations et ces exemples montrent bien qu'il y a une certaine contradiction.

C'est cette contradiction que prétend résoudre le Code Noir en essayant de tracer à sa manière une limite entre la qualité de sujet de l'esclave et sa qualité d'objet.

Quant au devoir d'évaluation, elle est réaffirmée avec certains corollaires tels que l'interdiction de faire travailler les esclaves les dimanches et jours fériés, celle du concubinage sous toutes ses formes ou celle de séparer les couples mariés par un prêtre. Sur le plan judiciaire les auteurs de cette Loi insistent particulièrement sur certains aspects du pouvoir qu'exerçaient les Maîtres sur leurs objets comme :

- Les tentatives d'abolition de l'esclavage
- L'évangélisation ou mixage religieux ?

Le Maître a certes le droit de punir mais seulement dans les limites bien déterminées. Ainsi, il peut fouetter comme d'habitude et enchaîner. Quant aux châtiments plus graves comme les tortures, les mutilations ou la mort, ils sont désormais du ressort du pouvoir du Roi. La distinction est issue du droit de l'ancien Régime qui fait la différence entre basse et haute justice selon la nature des délits et donc l'importance des peines encourues. L'esclave est sur ce plan considéré comme sujet du Roi.

Les cas de condamnation à mort suivis d'exécution sur plainte du Maître sont remboursés par les autorités de la valeur vénale

de chaque esclave qui redevient donc objet tout comme il l'est dans les dispositions régissant les successions ou les faillites. Il ne peut exercer aucune fonction publique, pas plus que tenir un commerce ou témoigner en justice. Il ne peut donc rien posséder en propre du fait qu'il est lui-même la propriété d'un Maître auquel appartient l'intégralité des produits de son labeur comme leurs enfants qui naissent esclaves.

Le Code Noir se préoccupe des conditions de vie des esclaves mais c'est beaucoup plus dans un souci d'ordre et de bonne gestion que par pur humanisme. L'obligation de leur donner une quantité minimale de nourriture que les législateurs précisent répond à la crainte de les voir, poussés par la faim, à voler, cambrioler ou se livrer à des trafics de toutes sortes qui, à la longue pourraient leur donner une certaine indépendance, qui ne cadre plus avec leur statut servile, voire éventuellement leur permettre de disposer de moyens de payer pour acquérir leur liberté. Quant à celle d'entretenir les infirmes et autres esclaves malades, incapables de travailler, elle vise à empêcher le vagabondage et autres vices.

Toutes les mesures disciplinaires concernant les esclaves ont été appliquées à la lettre, par contre les Maîtres qui n'ont jamais fait cas des obligations les concernant sont rarement inquiétés.

En dépouillant les archives judiciaires, on constate que très rares ont été les cas des Maîtres qui ont été inquiétés, voire rappelés à l'ordre pour avoir outrepassé leurs droits, même dans les cas ayant entraîné la mort de l'esclave. Lorsque par hasard, cela se produisait, on n'en tenait pas compte. Cela se comprend du fait qu'aucun esclave ne pouvait aller se plaindre contre son Maître. En effet qu'un esclave puisse porter plainte contre son Maître, pour avoir refusé de lui donner à manger ou de lui avoir fait subir des traitements inhumains et dégradants, était quelque chose d'inadmissible, voire d'impensable.

Ce qui importe au législateur n'est rien d'autre que le profit attendu du royaume de ses colonies. On pensait à l'époque que le climat tropical serait trop pénible pour que les Blancs puissent travailler manuellement dès lors que l'asservissement des Amérindiens était interdit par l'Eglise depuis 1537. Les Noirs, amenés de force de l'Afrique sont considérés comme une main-d'œuvre indis-

pensable pour l'entretien et la culture des vastes plantations qui ont fait la fortune des Occidentaux et subsidiairement la prospérité des finances des Rois.

Ce Code est donc instauré pour un mode de relations entre les Maîtres et leurs esclaves en garantissant la rentabilité des « Isles » et pour éviter à tout prix les désordres par un soulèvement éventuel de la population servile. Les quelques limitations apportées au pouvoir des Maîtres et de leurs représentants sont destinées tout simplement à assurer la tranquillité et, lorsqu'ils les transgressent comme c'est souvent le cas, il n'y a pas un réel danger du fait même qu'il n'y a pas lieu de les sanctionner pour un esclave dont le destin est tout tracé : travailler, travailler davantage jusqu'à l'épuisement de ses forces afin de produire toujours plus jusqu'à ce que mort s'en suive.

Environ quarante ans après sa promulgation par le Roi Soleil Louis XIV, le Code Noir a fait l'objet d'une révision sous le règne de Louis XV. Le développement des Antilles Françaises a entraîné une multiplication par dix environ du nombre d'esclaves que justifie le fait que la France, en s'emparant de la Louisiane, un territoire trop vaste qui part de la frontière du Canada jusqu'aux confins du Golfe du Mexique, a procédé à l'importation d'un nombre considérable d'esclaves par la mise en valeur de ce territoire aussi important et très riche. L'exploitation de la nouvelle colonie est concédée à une compagnie d'investisseurs privés, bénéficiant du monopole du trafic de ce que l'on qualifie de « bois d'ébène » ou de la « pièce d'Inde ». La révision du Code Noir, promulguée en 1724 est plus spécialement élaborée pour la Louisiane. Après quelques ajustements juridiques nécessités par le statut particulier, cette seconde version est sensiblement plus dure à l'égard des Noirs, à la fois par la suppression de certains articles de la Loi de 1685 et l'adjonction de dispositions nouvelles dont les plus significatives concernent les affranchis et les esclaves dits « nés libres ».

Au bout d'un siècle d'esclavagisme, existe maintenant dans les colonies une population importante de non-esclaves, soit des affranchis par leurs Maîtres, soit descendants d'anciens esclaves. Alors qu'auparavant les uns et les autres étaient considérés comme des sujets du Roi avec les droits et les devoirs liés à ce

statut ; ce n'est désormais plus le cas. Cependant, même libre, le Noir demeure un être inférieur à qui sont refusées certaines capacités juridiques. Inférieur, le Noir est selon leurs Maîtres, dangereux et risque notamment dans le cas de crime capital qu'est l'assistance à un esclave fugitif, de perdre lui-même sa liberté difficilement acquise. Notons qu'il devient plus difficile d'affranchir un esclave. Latent dans la Loi de 1685, le racisme devient patent dans celui de 1724. Cette évolution va profondément marquer notre culture alimentant les pires préjugés, sans parler des arguments fournis aux esclavagistes.

Le Code Noir Espagnol ou Code Carolin

Pour bien pénétrer ce Code, il convient de se faire à l'idée qu'en raison de l'accroissement de la production du sucre, le commerce des esclaves noirs par la France connaît un véritable essor grâce au Code de Colbert. Le nombre des esclaves passe de 30.000 en 1685 (promulgation du Code Noir) à 300.000 en 1754, 673.000 en 1780 et 700.000 en 1789.

Ce développement des Antilles Françaises et de la Louisiane a amené les Espagnols à s'inspirer de l'édit français conçu par Colbert sous le règne de Louis XIV en publiant à leur tour le Code Noir Espagnol ou Code Noir Carolin, (en hommage à Charles III Bourbon, le Roi « ilustrado » qui veut dire partisan des Lumières). Il est rédigé du 3 Décembre 1783 au 14 Décembre 1784. Il est à rappeler que l'Espagne est l'un des premiers pays à pratiquer l'esclavage domestique depuis le X^e siècle.

Le contenu de ce Code Espagnol choque mais, c'est au lecteur qu'il appartient de se forger une opinion.

Nous pouvons affirmer sans crainte que la qualité du chercheur fut à la hauteur des enjeux du sujet, et réciproquement, ce qui n'est pas banal car, c'est à cela que se reconnaissent les grandes œuvres.

La nature est historique, affirmait Engel ; « elle n'échappe pas au temps dans lequel elle est inscrite depuis le début du monde ; elle n'échappe surtout pas à l'action des hommes qui l'ont modifiée et adaptée à leurs besoins. »

Ces hommes esclavagistes des temps passés ont selon nous dépassé les normes de l'entendement par leur cynisme.

Plus grave voire paradoxal est le point de vue de certains auteurs émérites des 17^e et 18^e siècles.

Illustrons notre propos par les écrits de Voltaire, grand chantre et inspirateur du siècle des Lumières ; et surtout ceux de Montesquieu, auteur de l'esprit des lois et véritable père du droit moderne et de la justice contemporaine.

Voltaire affirmait sans hésitation qu'entre le singe et le Noir la différence était très mince et qu'il était parfois très difficile à la cerner.

Quant à Montesquieu pour qui « les lois sont des rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. » Lisez plutôt ce qu'il disait de l'esclavage des Nègres :

« Si j'avais à soutenir le droit que nous avons eu de rendre les nègres esclaves, voici ce que je dirais :

« Les peuples d'Europe ayant exterminé ceux de l'Amérique, ils ont dû mettre en esclavage ceux de l'Afrique, pour s'en servir à défricher tant de terres. Le sucre serait trop cher si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves.

Ceux dont il s'agit sont noirs depuis les pieds jusqu'à la tête ; et ils ont le nez si écrasé qu'il est presque impossible de les plaindre. On ne put se mettre dans l'idée que Dieu, qui est un être très sage, ait mis une âme, surtout une âme bonne, dans un corps tout noir.

Il est si naturel de penser que c'est la couleur qui constitue l'essence de l'humanité que les peuples d'Asie, qui font des eunuques, privent toujours les Noirs du rapport qu'ils ont avec nous d'une façon plus marquée.

On peut juger de la couleur de la peau par celle des cheveux qui, chez les Egyptiens, les meilleurs philosophes du monde, étaient d'une si grande conséquence qu'ils faisaient mourir tous les hommes roux qui leur tombaient entre les mains.

Une preuve que les nègres n'ont pas le sens commun, c'est qu'ils font plus de cas d'un collier de verre que de l'or qui, chez les nations policées, est d'une si grande conséquence.

Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes : parce que, si nous les supposions des hommes, on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes chrétiens. De petits esprits exagèrent trop l'injustice que l'on fait aux Africains. Car, si elle était telle qu'ils le disent ne serait-il pas venu dans la tête des princes d'Europe, qui font entre eux tant de conventions inutiles, d'en faire une générale en faveur de la miséricorde et de la pitié ? »

Ce discours du Roi LEOPOLD II de Belgique que nous reproduisons est une preuve supplémentaire de la mentalité de ceux qui étaient venus nous imposer leur manière d'adorer Dieu et le rôle complice de l'« Eglise des colons » par l'évangélisation :

Ce discours historique est accablant, certes, mais il mérite d'être connu. L'Histoire est ce qu'elle est. Elle ne peut être modifiée, mais l'on peut éviter que les mêmes erreurs se perpétuent.

Discours prononcé par le Roi LEOPOLD II devant les Missionnaires se rendant en Afrique en 1883

Révérends Pères et Chers Compatriotes,

La tâche qui vous est confiée à remplir est très délicate et demande beaucoup de tact. Prêtres, vous allez certes pour l'évangélisation, mais cette évangélisation doit s'inspirer avant tout aux intérêts de la Belgique.

Le but principal de votre mission au Congo n'est donc point d'apprendre aux Nègres de connaître Dieu, car ils le connaissent déjà. Ils parlent et se soumettent à UN MUNDI, UN MUNGU, UN DIAKOMBA et que sais-je encore et ils savent que tuer, voler, coucher la femme d'autrui, calomnier et injurier est mauvais. Ayons donc le courage de l'avouer. Vous n'irez donc pas leur apprendre ce qu'ils savent déjà.

Votre rôle essentiel est de faciliter la tâche aux Administratifs et aux Industriels. C'est dire donc que vous interprétez l'Evangile de façon qui sert à mieux protéger nos intérêts dans cette partie du monde.

Pour ce faire, vous veillerez entre autres à désintéresser nos sauvages des richesses dont regorgent leur sol et sous-sol, pour éviter qu'ils s'y intéressent, et ne nous fassent pas une concurrence meurtrière et rêvent un jour à nous déloger. Votre connaissance de l'Evangile nous permettra de trouver facilement des textes recommandant aux fidèles la pauvreté, tel par exemple :

« HEUREUX LES PAUVRES CAR LE ROYAUME DES CIEUX EST A EUX. » « IL EST DIFFICILE AU RICHE D'ENTRER AU CIEL. » Vous ferez tout pour que les Nègres aient peur de s'enrichir pour mériter le ciel. Vous devez les détacher et les faire mépriser tout ce qui leur procure le courage de nous affronter. Je fais allusion ici principalement à leurs fétiches de guerre. Qu'ils ne prétendent point ne pas les abandonner et vous devez vous mettre tous à l'œuvre pour les faire disparaître. Votre action doit se porter essentiellement sur les jeunes afin qu'ils ne se révoltent pas. Si le commandement du Père est conducteur à celui des parents, l'enfant devra apprendre à obéir à ce que lui recommande le Missionnaire qui est le père de son âme. Insistez particulièrement sur la soumission et l'obéissance. Evitez de développer l'esprit de critique dans vos écoles. Apprenez aux élèves à croire et non à raisonner.

Ce sont là, Chers Compatriotes, quelques-uns des principes que vous appliquerez. Vous en trouverez beaucoup d'autres dans les livres qui vous seront remis à la fin de cette séance.

Evangélisez les Nègres à la mode des Africains, qu'ils restent toujours soumis aux colonialistes blancs. Qu'ils ne se révoltent jamais contre les injustices que ceux-ci leur feront subir. Faites leur méditer chaque jour HEUREUX CEUX QUI PLEURENT CAR LE ROYAUME DES CIEUX EST A EUX. Convertissez toujours des Noirs au moyen de la chicote.

Gardez leurs femmes à la soumission pendant neuf mois afin qu'elles travaillent gratuitement pour vous. Exigez ensuite qu'ils vous offrent en signe de reconnaissance des chèvres, poules, œufs, chaque fois que vous visitez leurs villages.

Faites tout pour éviter que les Noirs ne deviennent jamais riches. Chantez chaque jour qu'il est impossible au riche d'entrer au ciel. Faites leur payer une taxe chaque semaine à la messe de dimanche. Utilisez ensuite cet argent prétendument destiné aux pauvres et transformez ainsi vos missions en des centres commerciaux florissants. Instituez pour eux un système de confession qui fera de vous de bonnes détectives pour démentir tout Noir qui a une prise de conscience aux Autorités investies du pouvoir de décision.

Extrait du Journal « *Le Matinal* » N° 342 du 13 Mars 1999.

* *

*

UN CRIME SANS PRECEDENT DANS L'HISTOIRE DE L'HUMANITE ; CRIME COMMIS DURANT PLUS DE 450 ANNEES, ET RECONNU COMME TEL A LA FIN DU 20^e SIECLE ; NE MERITE-T-IL PAS REPARATION ?

Les Allemands ont payé et continuent de payer le prix des préjudices causés au peuple juif durant la dernière guerre mondiale (horreurs des camps de concentration, massacres, viols etc...). Ce n'est point un détail de l'histoire comme le prétend cet autre Français raciste, mais bel et bien un génocide, un crime contre l'humanité. Pourquoi deux poids, deux mesures ?

On se rappelle bien que c'est à un militaire, le Général Américain Georges MARSHALL que l'Europe Occidentale doit son relèvement économique après la seconde guerre mondiale du plan qui porte d'ailleurs son nom « le Plan Marshall ». Le Congrès américain a été saisi d'une demande de 4.280 millions de dollars (l'équivalent de plus de 50 milliards aujourd'hui) de crédits débloqués pour financer l'exécution du fameux Plan Marshall en 1949.

L'Afrique, ne mérite-t-elle pas un plan du genre pour la sortir, pour nous sortir de la misère occasionnée par 450 années de ravages, de guerres, d'esclavage et de traite négrière ?

Le fait pour le Roi des Belges, première autorité chrétienne de la Belgique d'ordonner aux missionnaires dits « évangélistes » le vol et le pillage des biens des « sauvages » africains en ajoutant : « Gardez leurs femmes à la soumission pendant neuf mois

afin qu'elles travaillent gratuitement pour vous: « Exigez ensuite qu'ils vous offrent en signe de reconnaissance des chèvres, des poules, des œufs. Faites leur payer une taxe chaque semaine à la messe du dimanche. Utilisez ensuite cet argent prétendument destiné aux pauvres et transformez ainsi vos missions en des centres commerciaux florissants etc... etc... ». Tout ceci constitue la manifestation patente de l'implication des missionnaires dans l'odieuse exploitation du peuple noir. **Il faudra actualiser tout ceci, organiser un Tribunal international pour juger et punir ces actes de vol, de brigandage, de barbaries et déterminer les réparations.**

Pour conclure cette introduction nous affirmons avec force que la source première de la domination et de l'arriération du peuple africain est principalement due à la traite négrière et à l'esclavage durant plus de quatre siècles. L'Histoire de cette domination comme l'a souligné le Président Mathieu KEREKOU dans son Discours-Programme du 30 Novembre 1972 : « ... La caractéristique fondamentale et la source première de l'arriération de notre pays est la domination étrangère. L'histoire de cette domination est celle de l'oppression politique, de l'exploitation économique, de l'aliénation culturelle, de l'épanouissement de contradictions inter-régionales et intertribales. »

L'histoire d'un continent, d'un peuple, c'est la sienne, c'est son passé, un passé qui oriente l'avenir en éclairant d'abord le présent. Un peuple a ses moments de gloire, de déboires. Mais, à force de subir l'humiliation jusque dans le présent (le refus et l'inacceptation des Occidentaux à admettre l'esclavage comme **crime contre l'humanité** qui mérite à juste titre **réparations**), cette humiliation a mué ; résignation à une époque aujourd'hui levain, une force et une détermination incompressibles.

Ou'on ne s'y méprenne pas, vient un jour où du long silence des âmes humiliées (car la prise de conscience est générale) surgit une réaction dont la violence et la détermination n'ont d'égale que la profondeur même du ressentiment.

Urbain Karim Elisio da SILVA